

FORMULE 74V

REQUÊTE EN REDDITION DE COMPTE

COUR DU BANC DE LA REINE

Centre _____

RELATIVEMENT À LA SUCCESSION DE FEU(E) _____.

Je (Nous) soussigné(e)(s), _____, (profession(s)), du (de la) _____ de _____ dans la province du (de) _____, demande (demandons) par les présentes une reddition de compte relativement à cette succession, sur la base des renseignements suivants :

1. Feu(e) _____, (profession), autrefois du (de la) _____ de _____ dans la province du Manitoba, est décédé(e) le _____ 19__.
2. Les lettres _____ de la succession du (de la) défunt(e) ont été dûment octroyées au(x) requérant(s) le _____ 19__.
3. Le (La) requérant(e) a administré la succession du (de la) défunt(e) de son mieux dans la mesure où celle-ci pouvait être administrée, jusqu'au _____ 19__.
4. Le (La) requérant(e) a déposé auprès du registraire un compte complet et exact de l'administration de la succession dûment appuyé par un affidavit, conformément à la loi.
5. Le (La) requérant(e) demande à la Cour de vérifier et d'approuver ces comptes.
6. Le (La) requérant(e) demande de plus que la somme de _____ \$ lui soit accordée à titre de rémunération juste et raisonnable pour le soin et le temps consacrés à l'administration de la succession entre le _____ 19__ et le _____ 19__.
7. Le (La) requérant(e) n'a reçu aucune rémunération pour les services rendus à la succession, à l'exception de _____.
8. Les seules personnes ayant un intérêt dans la succession, et leur lieu de résidence, sont les suivants : _____.
9. Parmi les personnes mentionnées au point 8, les personnes suivantes sont mineures ou ont une incapacité mentale et les nom et adresse de leur tuteur, du tuteur à l'égard de leurs biens, de leur curateur ou du subrogé à l'égard de leurs biens sont indiqués à côté de leur nom : _____.

(Remarque : Indiquer à quel titre agit la personne. Si une personne mineure n'a pas de tuteur ou si une personne ayant une incapacité mentale n'a pas de curateur ni de subrogé, indiquer « aucun ».)

10. Le (La) requérant(e) n'est au courant d'aucune réclamation de créanciers contre la succession qui ne soit pas encore réglée, à l'exception de _____.

11. La seule partie de la succession que le (la) requérant(e) n'a pas administrée est indiquée dans les comptes déposés auprès du registraire. Cette partie de la succession n'a pas été administrée pour les motifs suivants : _____.

(date)

requérant(s)